

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NX

La zone NX a été créée en application de l'arrêté ministériel du 9 Novembre dans le cadre de la prévention des risques technologiques majeurs. Elle délimite sur le territoire de la commune de la Crau un périmètre d'isolement créant une zone de danger liée au dépôt d'hydrocarbures liquides exploités par la SNC PETROGARDE située sur la commune de la Garde.

Cette zone de danger est de type Z2 et figure dans les documents graphiques sous le sigle NX.

ARTICLE UNIQUE

Ce sont les 15 articles de la zone NC qui s'appliquent à la zone NX, auxquels il faut rajouter les dispositions suivantes :

Sont interdits :

Les établissements recevant du public, des 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} catégories comme définies dans les articles GN1 et GN2 de l'arrêté du ministère de l'intérieur du 25 Juin 180 portant un règlement de sécurité dans ces établissements recevant du publics et les aérogares,

Les immeubles de grande hauteur,

Les voies à grande circulation, dont le débit est supérieur à 2000 véhicules / jour,

Les voies ferrées ouvertes au transport de voyageurs